



Conseil économique et social

Distr. générale
12 juin 2019
Français
Original : anglais

Session de 2019

26 juillet 2018-25 juillet 2019

Point 5 de l'ordre du jour

Débat de haut niveau

**Déclaration présentée par *First Modern Agro. Tools*
– *Common Initiative Group (FI.MO.AT.C.I.G)*, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil
économique et social***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

De nombreux appels au dialogue inclusif ont été lancés afin de mettre fin aux crises anglophones au Cameroun. Mais qui sont les acteurs concernés par le dialogue ? Qui doit être convié au dialogue ? Quand et où les dialogues inclusifs doivent-ils se tenir ? Quels sont les freins aux dialogues ? Sur quelles bases le dialogue va-t-il reposer ?

De fait, le chef de l'État peut lancer un programme portant sur les dialogues à organiser. De même, un tiers, par exemple une organisation non gouvernementale ou une organisation de la société civile disposant des compétences nécessaires, peut endosser le rôle de médiateur. Mais le problème central des crises réside dans la forme de l'État.

Les principaux acteurs combattant avec les armes dans ces crises sont, d'une part, les partisans de la sécession ou de la séparation, et d'autre part, le gouvernement, qui est en faveur de la décentralisation. Il existe aussi d'autres mouvements, comme ceux qui prônent un système fédéral, avec une fédération à deux États, quatre États et dix États. Toutefois, ces parties prenantes ne sont pas à l'origine des crises ou de la guerre. Elles ne peuvent donc pas être conviées au dialogue car cela ne ferait qu'ajouter à la confusion. Dans un conflit, les dialogues ouverts ne doivent être tenus par aucune condition préalable. Or les deux parties ont des conditions préalables.

Le gouvernement aurait du mal à appeler au dialogue avec pour conditions préalables que la forme de l'État soit non négociable et non modifiable, et que le processus de décentralisation soit accéléré et finalisé. Quant à l'autre partie, sa condition préalable serait que les dialogues soient exclusivement axés autour du thème de la séparation.

Dans la mesure où les deux parties ont des conditions préalables, il est prévisible que l'organisation d'un dialogue entre elles n'engendrera que chaos et anarchie. Mais un médiateur (une organisation non gouvernementale, une organisation de la société civile ou une personne) peut facilement convaincre les deux parties de s'asseoir à la table des négociations sans conditions préalables et avec un thème de dialogue différent, comme la paix et la stabilité.
